



ARPAJON

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE

PREAMBULE

Le service de la restauration scolaire mis en place par la commune, a pour mission d'assurer l'accueil et le déjeuner des élèves des écoles élémentaires et maternelles publiques, pendant la pause méridienne.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement de ce service, **la famille devra avoir pris connaissance du règlement et devra le conserver.**

SOMMAIRE

1 – FONCTIONNEMENT	3
1.1 Restaurants scolaires bénéficiaires et périmètres	3
1.2 Capacité d'accueil des restaurants scolaires	3
1.3 Fonctionnement des restaurants scolaires	3
2- ADMISSION / INSCRIPTION	3
2.1 Fiche d'inscription	3
2.2 Admission	4
2.3 Inscriptions dérogatoires	4
2.4 Annulation et réservation occasionnelle	4
3 – TARIFICATION	4
3.1 Définition des tarifs	4
3.2 Application des tarifs	4
3.3 Facturation des inscrits en réguliers ou occasionnels	5
3.4 Impayés	5
4- ALLERGIES/TRAITEMENT MEDICAL/ ACCIDENT	5
4.1 Allergies/régimes particuliers	5
4.2 Traitement médical	5
5 - DISCIPLINE	6
5.1 Respect des instructions	6
5.2 Règles de vie	7
5.3 Respect du matériel	7
5.4 Respect du personnel	7
5.5 Sanctions applicables	8
6- ASSURANCES	8
6.1 Assurance	8
6.2 Objets de valeur	8
7- AFFICHAGE	8
7.1 Affichage et notification	8
ANNEXE 1 : REGLES DE VIE A RESPECTER	9

1 – FONCTIONNEMENT

1.1 Restaurants scolaires bénéficiaires et périmètres

Les restaurants scolaires bénéficiaires sur la commune d'Arpajon sont situés sur les écoles primaires publiques suivantes :

- Ecole élémentaire V. HUGO
- Ecole élémentaire E. HERRIOT
- Ecole maternelle E. HERRIOT
- Ecole maternelle A. FRANCE
- Ecole maternelle LA REMARDE

Ils accueillent donc les élèves respectivement scolarisés sur ces établissements.

1.2 Capacité d'accueil des restaurants scolaires

La capacité d'accueil de chacun des restaurants scolaires est limitée par :

- La surface des locaux aménagés,
 - Le nombre de repas commandés à la société titulaire du marché de restauration collective,
 - L'organisation du fonctionnement à mettre en œuvre pour permettre un encadrement des enfants dans des conditions satisfaisantes.
-
- Restaurant V. HUGO ☞ 270 places
 - Restaurant E. HERRIOT élémentaire ☞ 180 places
 - Restaurant E. HERRIOT maternelle ☞ 120 places
 - Restaurant A. FRANCE ☞ 100 places
 - Restaurant LA REMARDE ☞ 100 places

1.3 Fonctionnement des restaurants scolaires

Les restaurants scolaires sont ouverts tous les jours de classe.

Dans les écoles maternelles, deux services sont assurés :

- ☛ 1^{er} service à 11h30
- ☛ 2^{ème} service à 12h30

Dans les écoles élémentaires, le principe du self-service est en vigueur :

- ☛ Entre 11h30 et 13h20

Les enfants sont pris en charge par l'équipe éducative composée de personnel communal recruté à cet effet (animateurs et/ou atsem), et le cas échéant, d'enseignants volontaires placés sous l'autorité hiérarchique du Maire.

2- ADMISSION / INSCRIPTION

2.1 Fiche d'inscription

Pour les enfants déjà scolarisés sur une école primaire publique d'Arpajon, la fiche de renseignements et d'inscription est transmise à la famille en fin d'année scolaire (juin) par l'école.

L'inscription d'un enfant à l'activité « restauration scolaire » peut aussi être réalisée en cours d'année par l'intermédiaire du kiosque-famille.

ATTENTION : Toute fréquentation du restaurant scolaire en l'absence de la fiche d'inscription ou d'une demande d'inscription sur le kiosque-famille sera facturée au prix coûtant.

Afin de bénéficier de la tarification modulée, les familles (domiciliées sur Arpajon) doivent en outre constituer un dossier quotient familial auprès du service Education/Enfance.

A défaut de la production de documents justificatifs, il sera appliqué le tarif maximum.

2.2 Admission

Les bénéficiaires du service de restauration scolaire seront inscrits pour toute la durée de l'année scolaire, et pour tous les jours indiqués sur la fiche d'inscription.

2.3 Inscriptions dérogatoires

La fréquentation occasionnelle d'un élève, non-inscrit de manière régulière, est possible dès lors que la famille respecte les délais de réservation et les formalités indiqués dans les paragraphes 2.1- 2.4 et que la capacité du restaurant le permet.

La fréquentation du restaurant scolaire d'un élève non-inscrit (occasionnel ou non) sera facturée au prix coûtant.

2.4 Annulation et réservation occasionnelle

Les annulations et les réservations occasionnelles des repas se font uniquement via le kiosque-famille, le délai est de 5 jours ouvrables.

En cas d'absence imprévue le repas commandé pour ce jour sera facturé, hormis production d'un certificat médical à remettre au service Education/Enfance dans un délai de 7 jours.

En cas de retard des parents, après 11 h40, l'enfant sera pris en charge par les animateurs de la ville, un repas lui sera fourni et celui-ci vous sera facturé au prix coûtant.

NOTA BENE : En cas de grève des enseignants (25% minimum de gréviste), le Service Minimum d'Accueil est organisé dans l'école. Dans ce cas la famille fournira un pique-nique pour le déjeuner de l'enfant.

3 – TARIFICATION

3.1 Définition des tarifs

La tarification est définie et révisée chaque année par le Conseil Municipal. Elle est modulée et tient compte des ressources ainsi que de la composition de la famille pour les Arpajonnais (dossier quotient familial à constituer auprès du service Education/Enfance, lors de la première inscription). Les non-Arpajonnais se verront appliquer le prix coûtant du service.

3.2 Application des tarifs

La facture mensuelle sera établie sur la base des jours de fréquentation prévus et indiqués sur la feuille d'inscription, hors annulation (paragraphe 2.2).

IMPORTANT : la fréquentation non prévue (paragraphe 2.3) d'un élève au restaurant scolaire ne pourra se substituer à un autre jour de la semaine non fréquenté, et sera facturée au prix coûtant du service.

3.3 Facturation des inscrits en réguliers ou occasionnels

Le service Education/Enfance émettra chaque mois à terme échu, une facture payable dans les 30 jours en mairie.

Le règlement devra être acquitté en totalité et adressé au receveur municipal en espèces ou chèques bancaires ou postaux libellés à l'ordre du Trésor Public ou tout autre moyen de paiement accepté par ce service (prélèvement automatique, carte bancaire sur le kiosque famille).

En cas de contestation du nombre de repas, les parents pourront s'adresser en mairie au service Education/Enfance.

3.4 Impayés

Passé le délai de 30 jours, mentionné dans le paragraphe 3.3, un titre de recouvrement sera émis auprès du Trésor Public qui sera chargé du recouvrement de la dette.

En cas de difficultés de paiement, la famille pourra engager des démarches auprès du comptable public chargé du recouvrement et en avertir le service Education/Enfance ainsi que le CCAS de la ville pour une éventuelle prise en charge.

En cas de mise en demeure du receveur municipal restée sans réponse sous quinze jours et au terme de l'année scolaire, l'inscription ne sera pas reconduite la rentrée suivante.

4- ALLERGIES/TRAITEMENT MEDICAL/ ACCIDENT

4.1 Allergies/régimes particuliers

Allergies alimentaires

Dans le cas d'intolérance avérée, les parents devront en tenir informée la commune et établir un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) auprès du médecin scolaire et arrêté en présence du personnel affecté au restaurant scolaire et à la surveillance de la pause méridienne.

Ce P.A.I. devra définir les modalités d'accueil des enfants allergiques et la conduite à tenir en cas de problème.

Dans tous les cas d'un P.A.I. faisant état d'allergies alimentaires, un panier repas conditionné dans un sac isotherme ainsi que tout le nécessaire à la prise du repas (verre, couverts, assiette) devront être fournis par la famille.

Dans le cadre du P.A.I., une tarification spécifique, hors coût du repas afin de prendre en compte l'accueil et la surveillance pendant la pause méridienne, sera appliquée.

4.2 Traitement médical

Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Si l'enfant suit un traitement médical, cela devra être précisé au médecin afin qu'il puisse en tenir compte dans sa prescription médicale

En aucun cas, il ne pourra être demandé au personnel communal d'assurer la surveillance de la prise de médicament en dehors d'un projet d'accueil individualisé.

4.3 Accident/ Hospitalisation

En cas d'accident, les parents s'engagent à autoriser la commune à prendre toutes mesures rendues nécessaires par l'état de leur enfant (hospitalisation et/ou soins d'urgence).

5 - DISCIPLINE

5.1 Respect des instructions

Les échanges entre adultes et enfants seront placés sous le signe de la courtoisie et du respect mutuel.

Les enfants devront respecter les instructions du personnel encadrant qui assure l'accompagnement, la surveillance et le service pendant le temps de restauration.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimé notamment par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres élèves,
- Un manque de respect caractérisé au personnel d'animation ou de service,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée d'une semaine sera prononcée par le maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au maire leurs observations sur les faits ou agissement reprochés à leur enfant lors d'un entretien ou par courrier.

Si après une exclusion temporaire, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

GRILLE DE MESURES D'AVERTISSEMENTS ET DE SANCTIONS

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement <i>Refus d'obéissance/des règles de vie en collectivité</i>	Comportement bruyant et non policé Refus des règles de vie Remarques déplacées ou agressives Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	<i>Rappel au règlement</i> <i>Avertissement ou blâme suivant la nature des faits</i>

<u>Sanctions disciplinaires</u>		
<i>Non-respect des biens et des personnes</i>	Comportement provoquant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition	<i>Exclusion temporaire</i>
<i>Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens</i>	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante du matériel ou vol du matériel mis à disposition	<i>Exclusion définitive / poursuites pénales</i>

5.2 Règles de vie

Lors des premiers jours de chaque rentrée scolaire, l'équipe pédagogique définit avec les enfants les règles de vie.

Avant le repas

- Aller aux toilettes
- Se laver les mains

Pendant le repas

- Manger dans le calme
- Rester à table pour ne pas générer des nuisances
- Se tenir correctement à table
- Goûter tous les aliments proposés
- Respecter les adultes et les autres enfants
- Respecter le matériel

Pendant l'interclasse

Interdictions

- De jouer dans les toilettes (y pénétrer sans autorisation, souiller l'intérieur et jeter des détritux dans les WC)
- D'engager des jeux violents ou dangereux, des discussions trop vives, des querelles, des disputes
- De détenir tout objet pouvant présenter un risque pour l'enfant et ses camarades

5.3 Respect du matériel

Les enfants devront respecter le matériel de restauration. En cas de dégradation, de détérioration du matériel par les bénéficiaires du service de restauration, la responsabilité de la famille sera engagée.

5.4 Respect du personnel

Les enfants devront respecter le personnel. En cas de non-respect, l'enfant pourra faire l'objet de sanctions

5.5 Sanctions applicables

En cas de non-respect du règlement intérieur, tout comportement et selon la gravité des faits relevés, fera l'objet d'un courrier d'information envoyé aux parents.

En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive sera prononcée par le maire ou son représentant, après un entretien préalable avec le ou les parents.

6- ASSURANCES

6.1 Assurance

La commune d'Arpajon souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans ce cadre. Cette disposition ne dispense pas les parents de souscrire une assurance responsabilité civile.

6.2 Objets de valeur

Il est vivement recommandé de ne pas apporter, pendant la pause méridienne, d'objets de valeur.

Sont interdits : les téléphones portables, jeux vidéo, lecteurs audio, etc.

Dans le cadre de perte ou de vol, la commune ne pourra être tenue pour responsable.

7- AFFICHAGE

7.1 Affichage et notification

Le présent règlement sera affiché dans chaque restaurant scolaire.

Ce règlement sera également adressé aux Directeurs d'école et présidents d'associations des parents d'élèves et à l'inspection académique de Versailles.

L'accès à ce service est subordonné à la présentation des justificatifs par les usagers. Les parents sont tenus de respecter les dispositions du présent règlement ; à défaut l'inscription pourra être résiliée à l'initiative de la commune.

Ce règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°085/2018 en date du 27 juin 2018.

La commune se réserve le droit de modifier les dispositions du règlement intérieur.

Arpajon, le 03/08/2018



Le Maire

Christian BERAUD

ANNEXE 1 · REGLES DE VIE A RESPECTER

Avant le repas

- Aller aux toilettes
- Se laver les mains

Pendant le repas

- Manger dans le calme
- Rester à table pour ne pas générer des nuisances
- Se tenir correctement à table
- Gouter tous les aliments proposés
- Respecter les adultes et les autres enfants
- Respecter le matériel
- Se brosser les dents si cela est possible

Pendant l'interclasse

Interdictions

- De jouer dans les toilettes (y pénétrer sans autorisation, souiller l'intérieur et jeter des détritrus dans les WC)
- D'engager des jeux violents ou dangereux, des discussions trop vives, des querelles, des disputes
- De détenir tout objet pouvant présenter un risque pour l'enfant et ses camarades

